



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 27 Mars 2025

à 19 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 mars 2025

Le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

Étaient présents : Frédéric DEMOISSON, Didier PIERSON, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Stéphane LASCAUX, Michel STREIFF, Justine PAPA, Andrée BRUNET, Martine HAMITI

Étaient excusés : Michel HERBY, Jonathan MORGADO

Pouvoirs : Michel HERBY donne pouvoir à Stéphane LASCAUX

A été nommé comme secrétaire de séance : Stéphane LASCAUX

N° 2025-001 : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 06-2017 en date du 09 février 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de WAVILLE

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé par la commune de WAVILLE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de WAVILLE, afin que la commune de WAVILLE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la commune de WAVILLE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de WAVILLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2025, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de WAVILLE pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la commune de WAVILLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par l'Agence France Locale au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- Autorise le maire de WAVILLE, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de WAVILLE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire de WAVILLE à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-002 : ACQUISITION TERRAINS INDIVISION BOYER-PASTOR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, la possibilité d'acquérir les parcelles

B199 d'une contenance de 9.89A,
B958 d'une contenance de 2.60A,
B48 d'une contenance de 1.88A,
B937 d'une contenance de 3.73A,
B131 d'une contenance de 2.16A,
B132 d'une contenance de 5.26A,
B147 d'une contenance de 1.50A,
B835 d'une contenance de 2.98A,
B844 d'une contenance de 1.60A,
B911 d'une contenance de 1.16A,
B47 d'une contenance de 1.67A,
B75 d'une contenance de 1.09A,
B731 d'une contenance de 2.93A,
B738 d'une contenance de 1.33A,
B684 d'une contenance de 1.47A,
B685 d'une contenance de 1.27A,

D458 d'une contenance de 1.55A,
D488 d'une contenance de 5.77A,
D683 d'une contenance de 0.57A,
D531 d'une contenance de 4.31A,
D602 d'une contenance de 1.23A,
D610 d'une contenance de 5.70A,
D516 d'une contenance de 10.30A,
D604 d'une contenance de 9.26A,
D485 d'une contenance de 3.38A,
D598 d'une contenance de 4.69A,
D705 d'une contenance de 2.24A,
D446 d'une contenance de 3.86A,
D546 d'une contenance de 4.46A,
D484 d'une contenance de 6.82A,
D628 d'une contenance de 9.38A,
D639 d'une contenance de 6.15A,
D653 d'une contenance de 2.57A,

Soit un total de 124A 76ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles de l'indivision Boyer/Pastor cadastrées énumérées ci-dessus
- De fixer le prix d'achat à 10 euros l'are soit 1247.60 euros pour une superficie totale de 124A.76CA.
- De prendre en charge les frais de notaire
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° 2025-003 : FONGIBILITE DE CREDITS BUDGET 2025 – M57

Madame le Maire rappelle que depuis 2024, il est fait application de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par cette instruction, la possibilité offerte à l'organe délibérant d'introduire plus de souplesse administrative, en permettant au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettra de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité sans besoin de réunir le conseil municipal en urgence pour autoriser une décision modificative du budget.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer pour le budget 2025, un taux de fongibilité de

- 7,5 % pour la section de fonctionnement.
- 7,5 % pour la section d'investissement.

N° 2025-004 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire, Isabelle COLLIGNON-MATHIEU expose aux membres de l'assemblée délibérante que le compte de gestion est établi par monsieur METTAVANT, trésorier de PONT A MOUSSON à la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le compte de gestion 2024 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

N° 2025-005 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 est présenté au conseil municipal,

Le Compte Administratif 2024 arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses

Prévues : 312 860,00 €
Réalisées : 275 394.31 €
RAR : 0.00 €

Recettes

Prévues : 312 860.00 €
Réalisées : 165 970.16 €
RAR : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses

Prévues : 387 825.00 €
Réalisées : 243 399.19 €

Recettes

Prévues : 387 825.00 €
Réalisées : 401 511.03 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -109 424.15 €
Fonctionnement : 158 111.84 €
Résultat global : 48 687.69 €

Madame le Maire s'étant retirée, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif présenté.

2025-006 : AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de :	87 742.86 €
• Un excédent reporté de :	70 368.98 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	158 111.84 €
• Un déficit d'investissement de :	109 424.15€
• Un déficit des restes à réaliser de :	0 00€
Soit un besoin de financement de :	109 424.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	109 424.15 €
Excédent reporté en fonctionnement (002)	48 687.69 €
Déficit d'investissement reporté (001)	109 424.15 €

2025-007 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2025 (Foncier bâti, non-bâti et habitation)

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle propose d'appliquer une hausse de fiscalité pour 2025 de 5 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, non-bâties et l'habitation.
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessus.
Il convient donc pour 2025 de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2024	Taux 2025
Foncier bâti	35.02 %	36.77 %
Foncier non bâti	37.27 %	39.13 %
Habitation	9.93 %	10.43 %

2025-008 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire présente le budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le budget primitif présenté.

Investissement

Dépenses	307 803,00 €
Recettes	307 803,00 €

Fonctionnement

Dépenses	367 361,00 €
Recettes	367 361,00 €

2025-009 : AVIS SUR LE PROJET PLUI ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2025

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de Mad et Moselle a prescrit l'élaboration d'un PLUI couvrant l'intégralité de son territoire composé de 47 communes. Décision faisant suite à l'arrêté inter préfectoral du 5 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes dont l'intégration de la compétence PLU(i).

Lors de la séance du 6 mars 2025, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUI.

Conformément aux articles R.153-5 et R.153-15 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux sont invités à émettre un avis sur le PLUI arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 2 abstentions, approuve et émet un avis favorable au PLUI arrêté le 6 mars 2025 en conseil communautaire.

Fait à WAVILLE
Le 27 Mars 2025

Le Maire,
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU